

Cachet de l'Auto-école

ORALRelevé des candidats prêts dans un délai de
15 jours pour l'examen théorique

Date

N° du relevé

Centre d'examen choisi

Nom et prénom du / de la candidat(e)	Date de naissance	Cat.	N° Certificat	Instructeur	Observations

Instructions :

1. Chaque relevé doit porter sur les mêmes catégories et le même lieu de convocation
2. Les candidats absents à l'examen doivent figurer sur un nouveau relevé (remarque spéciale sous « Observations »)
3. Tout candidat ne doit figurer pour la même catégorie qu'une seule fois sur un relevé

**SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Désignée par le Ministre ayant les Transports dans ses attributions, en vertu de l'article 4bis de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, comme organisme responsable de l'exécution des tâches administratives et techniques relatives à la gestion des permis de conduire.